



Contestation montant contravention

Par Nefertiti

bonjour,
mon mari a fait un excès de vitesse de 56km/h au lieu de 50km/h sur la RD976,
nos avons reçu un avis de contravention avec une vitesse retenue de 51km/h, l'amende s'élève à 135? ramené 90?.

sur le site legipermis, j'ai relevé qu'il y a 2 classes de contravention :

Classe3 inférieur à 50km/h hors agglomération 68? ramené a 45?
Classe 4 inférieur à 50km/h en ville par exemple 135? ramené à 90?

je n'ai aucun moyen de savoir si j'étais en ville ou hors agglomération,

Si éventuellement je demande le cliché pris par les appareils de contrôle mais que celui-ci ne révèle pas exactement l'endroit ou je me suis fais flashé, ai-je possibilité de contester ce montant après l'avoir réglé afin de ne pas m'exposer à une majoration plus élevé

en attente de votre réponse

merci de votre attention

Par janus2

Bonjour,
Soit le site en question raconte n'importe quoi, soit vous n'avez pas bien compris.
C'est l'article r413-14 du CR qu'il faut lire.
Seuls les excès de vitesse de moins de 20 km/h sur route limitée à plus de 50 km/h sont punis d'une amende de classe 3. Dans tous les autres cas, c'est une amende de classe 4, sans parler des grands excès de vitesse.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006842202

Par Suisse1291

Bonjour,

Le paiement de l'amende met fin au dossier de poursuite donc toute contestation postérieure sera classée sans suite.

Il existe effectivement 2 classes d'infraction pour les dépassements de vitesse de + 1 à + 19 km/h (différence entre vitesse retenue et vitesse à ne pas dépasser sur cette portion de route ou d'autoroute) et selon cette vitesse à ne pas dépasser, peu importe que cette limitation soit en agglomération ou hors agglomération (certaines bretelles d'autoroutes sont limitées à 50 km/h et pourtant on est bien hors agglomération) :

- route limitée à 50 km/h voire moins => 4e classe,
- route limitée à une vitesse supérieure à 50 km/h => 3e classe (70, 80, voire au-dessus, la position du radar indique toujours la vitesse à ne pas dépasser) => amende de 3e classe.

Vous avez 45 jours, à compter de la date d'impression de votre avis de contravention, pour contester ledit avis. Le risque est de n'être pas suivi par les juges dans votre argumentation donc d'être condamné à une amende plus forte (de 135 à 750 euros + les 31 euros de frais fixes de procédure, puisque vous êtes en 4e classe).

A vous de décider.

Par janus2

Il n'y a, de toute façon, pas matière à contestation ici, un excès de vitesse de 51km/h pour une limitation à 50km/h, c'est bien une amende de classe 4, quelque soit le lieu !